

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 109

présenté par
Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Ruyg

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 3 de cet article, supprimer les mots :

« ayant plusieurs adhérents dans l'entreprise et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'on souhaite voir s'implanter, notamment dans les petites entreprises, des syndicats, il est indispensable de permettre la constitution d'un syndicat par une seule personne.

De plus, plusieurs incertitudes demeurent :

Qui aurait la charge, et à quel niveau, de vérifier le nombre des adhérents ?

Cela supposerait-il, pour les organisations syndicales, de fournir la liste de leurs adhérents, notamment à l'employeur ? Cela serait purement inacceptable.